

## 6. Prix « Démarche de planification » : Communauté d'agglomération de Saint-Omer (62)

### La préservation du Marais Audomarois dans la stratégie du Pays de Saint-Omer



Le marais de Saint-Omer a la particularité d'être historiquement lié au tissu urbain de l'agglomération audomaroise et à son développement. Cette zone humide est d'ailleurs reconnue d'intérêt international au titre de la convention RAMSAR. Ce milieu remarquable et fragile concentre de multiples activités et fonctions : maraîchage, élevage, pêche, loisir, tourisme, activités nautiques, paysage ouvert et cadre de vie.

Afin d'assurer une prise en compte globale et efficace des enjeux propres aux marais dans les documents de planification, un groupe de travail « marais » a été mis en place par la Communauté d'agglomération. Il est animé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Crédit photo : Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer (AUDRSO / 2007)

Cette démarche partagée et continue portée par la Communauté d'Agglomération et le Parc Naturel Régional Caps et marais d'Opale a donné lieu à la signature en 2002 d'un premier contrat d'objectifs collectifs pour la préservation et la valorisation du marais. Véritable projet partenarial sur le devenir du marais Audomarois, ce contrat a constitué le cadre de référence pour rédiger le volet « marais » des deux Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Pays de St-Omer et de Flandre -Dunkerque qui recouvrent le territoire de la zone humide.

Le Projet d'Aménagement et du Développement Durable rappelle ainsi que « la préservation du marais et le maintien de son intégrité doivent être érigés comme axe directeur de toutes politiques de développement ».

Contacts : communauté d'agglomération de Saint-Omer : Pascaline MERLE : 03 21 93 14 44 – p.merle@ca-stomer.fr